



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 À 18h30**

Le 14 octobre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

**Date de convocation du Conseil : le mardi 07 octobre 2025**

Membres en exercice : 26

Membres présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

**Étaient présents :**

Madame BARBAT Véronique, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur HAYS Cyril, Madame HÉLION Célia, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

**Étaient présents représentés :**

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD

Madame ANDRIEUX Stéphanie a donné pouvoir à Madame THOMAS Patricia

Monsieur CHAUMEAU Didier a donné pouvoir à Monsieur TRANCHET Bernard

Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné pouvoir à Monsieur HAYS Cyril

Monsieur FORESTIER Marc a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles

Monsieur ROUCHER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD Thierry

**Absents :** Madame BOISSINOT Christelle, Madame MAZEAU Valérie

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

**Désignation de la secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry CHARBONNAUD est désigné secrétaire de séance.

**Arrêt du procès-verbal du séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **1. Point n°1 - Régularisation Route des Meulières – Classement et déclassement du Domaine Public**

Rapporteur : Monsieur CHABOT

*Monsieur CHABOT précise qu'il s'agit simplement de compléter la précédente délibération suite au bornage de ladite parcelle à laquelle un numéro cadastral a été attribué.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération D-2025-6-1 du 8 juillet 2025, la commune a validé la cession d'une parcelle sise à côté du puits route des Meulières à Monsieur TAUNAY Jean-Yves.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite du bornage réalisé, cette parcelle porte désormais la référence cadastrale D 832. La parcelle D 832 devra être extraite du domaine public de la commune afin d'être cédée. Cette procédure n'affectant en rien la circulation ou la desserte des voies, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle également que dans cette même délibération, la commune a validé l'acquisition de la parcelle ZN 242, propriété de Monsieur TAUNAY Jean-Michel puisque cette parcelle se situe sur la chaussée de la route des Meulières. Cette parcelle sera à intégrer dans le domaine public de la commune après acquisition.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'extraction du domaine public de la parcelle D 832 pour être cédée,
- ACCEPTE l'intégration de la parcelle ZN 242 dans le domaine public de la commune après son acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **2. Point n° 2 – Régularisation Rue Froide - Grange communale**

Rapporteur : Monsieur CHABOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la cession de la grange sise rue Froide, en vue de la réalisation d'un logement à caractère social, un bornage s'est avéré nécessaire.

Le bornage réalisé le 7 juillet 2025 a mis en évidence un problème. La clôture n'est, en effet, pas en totalité sur la propriété de la commune mais empiète sur la propriété voisine appartenant à la famille ALLIN.

Le bornage a donc permis d'extraire de la parcelle E 656 appartenant aux consorts ALLIN, parcelle de 13 ca qui sera à céder à la commune.

Cette nouvelle parcelle porte la référence E 918.

Par courrier en date du 25 septembre 2025, les consorts ALLIN nous informent de leur accord pour céder la parcelle E 918 à l'euro symbolique à la commune en vue de la régularisation foncière.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle E 918 à l'euro symbolique, appartenant aux consorts ALLIN,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### **3. Point n°3 - EPF Accord de cession – 26 Rue Nationale**

Rapporteur : Monsieur Roy

Dans la cadre de la résorption de la friche Croisé et de l'opération d'aménagement du centre bourg porté par l'EPF et l'aménageur AMETIS, et afin de pouvoir maintenir un équilibre financier pour pouvoir proposer des prix au m<sup>2</sup> qui correspondent au marché local, il a été convenu qu'AMETIS ne réhabiliterait pas le bâtiment situé au 26 rue nationale, compris dans le périmètre initial de l'opération.

A cet effet, l'EPF a décidé, en accord avec la commune, de sortir ce bâtiment de l'opération globale et de le mettre en vente. L'EPF a donc pris contact avec la société AGORASTORE pour une mise en vente via leur plateforme d'enchères de l'ensemble immobilier.

Après étude du marché foncier sur la commune, AGORASTORE a estimé que le prix de départ des enchères devait être fixé à 75 000€. Le prix de vente de ce bâtiment impactant le reste à charge de la commune quand elle devrait rembourser l'EPF.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE ce prix de cession de 75 000€, étant entendu qu'il s'agit du prix minimal de vente du bâtiment.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

### **4. Point n°4 - Déclassement désaffectation Place de La Bascule**

Rapporteur : Monsieur ROY

Dans le cadre de la cession des parcelle E n°688, 136 et 137 à AMETIS, le notaire demande à la commune de réaffirmer sa délibération D\_2022\_7\_1 du 5 juillet 2022 en prononçant à nouveau la désaffectation et le déclassement des parcelles sus mentionnées.

Conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens de personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, visant les dispositions relatives aux déclassements et aux cessions des biens dépendant du domaine public,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif au déclassement d'un bien appartenant à une personne publique n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la désaffectation des biens ci-avant désignés, n'étant affectés à aucun service public ou à l'usage direct du public ;
- VALIDE le déclassement du domaine public des biens désaffectés.

## **5. Point n°5 – Cr ation de postes**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire informe l'Assembl e que conform ment   l'article L.313-1 du Code G n ral de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivit  sont cr  s par l'organe d lib rant de la collectivit  et qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des n cessit s du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ´tabli pour l'ann e 2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des agents promouvables et des lignes directrices de gestion, il est n cessaire de cr er deux postes ´ compter du 01 d cembre 2025.

Les cr dits n cessaires sont inscrits au budget de la collectivit .

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Ouvrier qualifi� des espaces verts	Adjoint technique principal 1�re classe	C	6	7	TC
Agent polyvalent de services aux coles et d'entretien	Adjoint technique principal 1�re classe	C	4	5	31.5/35�me

Le Conseil Municipal ayant d lib r  ´ l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s :

- ADOpte la proposition du Maire,
- VALIDE le tableau des emplois,
- AUTORISE Monsieur le Maire ´ signer tous les documents relatifs ´ ce dossier.

## **6. Point n 6 – Modification de l'organigramme**

Rapporteur : Monsieur ROY

L'organisation de la collectivit  s'appuie sur une architecture administrative qui doit r pondre aux exigences des services rendus ´ la population et au d veloppement du territoire.

Ce syst me organisationnel doit permettre la r alisation de l'ensemble des missions d volues ´ la collectivit  et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se mat rialise par un organigramme.

Le dernier organigramme de la commune date de 2018, modifi  en 2022 pour prendre en compte la r organisation des services techniques.

En décembre 2024 la commune a missionné le CDG16 pour réaliser un audit de ses services administratifs, qui a permis de relever les points forts de l'organisation mais également les points à améliorer.

Une réflexion sur la modernisation de l'organigramme en vigueur a été menée afin de répondre de manière plus efficiente aux politiques publiques mises en œuvre, à l'organisation administrative actuellement mise en place, aux enjeux managériaux à venir.

Une proposition d'organisation a été présentée par le CDG, puis retravaillée par la DGS avec les agents.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le nouvel organigramme qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

*Avec cette modification des services administratifs et le départ à la retraite d'un agent, Monsieur MOUSSION exprime sa crainte quant au fait que le service urbanisme soit minimisé comme dans certaines autres communes. L'aménagement des locaux de la mairie, afin de garder la confidentialité, ainsi que des temps définis entièrement dédiés à l'urbanisme, devraient pouvoir conserver un service de qualité pour les administrés.*

*Madame HÉLION s'interroge sur la charge de travail supplémentaire que devront absorber les agents.*

Monsieur le Maire répond :

- Que la fonction, aujourd'hui présente, sous le vocable « Urbanisme – Habitat » sera répartie sur le service à la population pour la partie opérationnelle avec la population et sur le Responsable du Service Administratif pour les parties Foncier et Juridiques,
- Qu'un aménagement des locaux est prévu pour disposer d'un bureau préservant la confidentialité tant pour l'Urbanisme que d'autres fonctions aussi sensibles à la protection des données,
- Que ces évolutions ne devraient pas engendrer de charge de travail supplémentaire significative.

*Cette nouvelle organisation administrative sera effective le 1<sup>er</sup> novembre.*

## **7. Point n°7 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'ATD16**

Rapporteur : Monsieur ROY

Conformément au code général de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le 1<sup>er</sup> novembre la commune recrute un agent qui prendra le poste de Responsable du Service Administratif nouvellement créé.

Afin de ne pas pénaliser sa collectivité actuelle, qui ne recruterait son remplaçant qu'au 1<sup>er</sup> janvier, il a été convenu que la commune mettrait l'agent à disposition de l'ATD16 à compter du 3 novembre jusqu'au 19 décembre inclus, pour une quotité horaire à déterminer aux besoins, mais ne dépassant pas les 50% hebdomadaire.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent au grade d'attaché territorial, auprès de l'ATD16,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour l'agent concerné avec l'ATD16.

## **8. Point n°8 – Modification de la délibération cadre sur le RIFSEEP**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP a été institué dans la collectivité par délibération du 07 novembre 2017, et qu'une délibération modificative, en date du 15 novembre 2023, en a défini et précisé les modalités de versement.

Il explique également que, le Parlement, en loi de finances 2025, a acté la baisse de 10% de la rémunération des agents publics durant les trois premiers mois de leur congé de maladie ordinaire (CMO) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Par [un décret du 27 février](#) 2025, cette disposition relative aux fonctionnaires a été étendue aux agents contractuels.

Une décision du Conseil d'État du 4 juillet 2024 a établi que, les délibérations prises par les Collectivités territoriales permettant aux agents absents de continuer à bénéficier du maintien à 100% de la part IFSE du Rifseep, pendant les trois premiers mois de leur CMO, devraient être modifiées afin que cette part soit maintenue à hauteur de 90% au maximum, lesdites délibérations ne pouvant prévoir des conditions plus favorables à celles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (principe de parité).

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée de **modifier le seul article 7 de la délibération n°2023\_10\_3** adoptée en séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2023, comme suit :

### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés. Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé (annuels, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, ...) n'est pas prévu par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Selon la décision du Conseil d'Etat du 4 juillet 2024 et au titre du principe de libre administration, il est décidé :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :
  - o L'IFSE suivra le sort du traitement les 15 premiers jours d'absence puis sera diminué dès le 16<sup>ème</sup> jour d'absence, à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - o Pas de maintien de l'IFSE (Conseil d'Etat, 22 novembre 2021)
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ainsi qu'en cas d'accident de service/ accident de travail dont la faute n'est pas imputable à l'agent, l'IFSE est intégralement maintenu.
- En cas du bénéfice d'un temps partiel thérapeutique pour un agent, au titre du principe de libre administration, la collectivité a fait le choix que le sort des primes et indemnités soient calculées au prorata de la durée effective du travail.

Monsieur le Maire précise que tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de modifier l'article 7 de la délibération n°2023\_10\_3 du 15 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- MAINTIENT toutes les autres dispositions de la délibération n°2023\_10\_3 ; celles-ci restant inchangées.

## **9. Point n°9 – Convention 2025 - Syndicat Mixte de la Fourrière**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la commune a décidé de s'engager dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du territoire avec l'aide du Syndicat Mixte de la fourrière de la Charente afin d'en maîtriser la prolifération.

Considérant l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, seront ramenés chez un vétérinaire de son choix, qui procédera à leur stérilisation et à leur identification avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage par les agents de la commune.

Le syndicat mixte de la fourrière de la Charente propose une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025. Le Conseil Municipal limite la capture à (20) chats.

Le coût des frais engagés par animal et selon le devis du vétérinaire choisi par la commune s'établit comme suit :

	Femelle		Mâle		
	Gestante	Non gestante	Castration	Cryptorchidie sous-cutanée	Cryptorchidie abdominale
Stérilisation	108	88	55	65	108
Puce électronique	32	32	32	32	32
<b>Montant des soins</b>	<b>140</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>140</b>
Subvention forfaitaire	75	75	75	75	75
<b>Coût des soins pour la mairie</b>	<b>65</b>	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>65</b>

Eventuels frais supplémentaires	
Test FELV-FIV	26,5
Anesthésie	25

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de ladite convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur CHARBONNAUD insiste sur le fait que la multiplication des chats errants est un véritable fléau, notamment pour les oiseaux.*

## **10. Point n°10 - Adhésion et transfert de compétence – Bornes de charge électrique au SDEG16**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la présente convention conclue entre le SDEG16 et la Collectivité a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur les infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Le SDEG 16 exercera, au lieu et place de la Collectivité qui lui transférera par délibération la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Maire précise que les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG16 qui sera également chargé de la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical et annexées aux statuts.

Le forfait de maintenance et supervision ne devrait pas dépasser les 350 euros TTC par an.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - maintenance des infrastructures de charge,
  - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).
- **APPROUVE** la convention de transfert jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de transfert.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*Madame HÉLION souhaite savoir si la commune a reçu des demandes particulières concernant l'installation de bornes de recharge en des points spécifiques. La réponse est non.*

*Monsieur CHARBONNAUD souligne que ces bornes réduisent le nombre de places de stationnement pour les véhicules thermiques et qu'il va devenir difficile de se garer.*

*Madame BILLOT reconnaît que la société évolue et que l'on doit donc offrir ce service aux personnes qui ont fait le choix de se déplacer en véhicule électrique.*

*Monsieur le Maire explique que la commune essaie de répondre simplement à la loi, notamment dans le cadre de tous nouveaux projets.*

## **11. Point n°11 - Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir honorer le paiement d'une scène mobile commandée ainsi que l'attribution de compensation investissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

En effet, les crédits sont insuffisants sur les chapitres 204 et 21, chapitres permettant le paiement de ces dépenses. Par conséquent, la décision modificative n° 2 est nécessaire afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant ainsi de les prendre en compte.

- En Dépense, Investissement, Chapitre 23, Article 2313, fonction 325 : **- 41 450,00 € (dont 36 500,00 € pour achat scène et 4 950,00 € pour attribution de compensation investissement)**
- En dépense, Investissement, Chapitre 204, Article 2046, fonction 020 : **+ 4 950,00 € pour attribution de compensation investissement**
- En Dépense, Investissement, Chapitre 21, Article 2188, fonction 020 : **+ 36 500,00 € (dont 36 500,00 € pour achat scène)**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 2046 OPNI 020	4 950,00		
D I 21 2188 OPNI 020 /0203	36 500,00		
D I 23 2313 240 325		41 450,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	41 450,00		Solde Ouvertures	41 450,00
	Réductions	41 450,00		Solde Réductions	41 450,00
Recettes :	Ouvertures			Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Commune

## **12. Point n°12 - Plan de financement travaux de rénovation énergétique du complexe Jean-Paul KERJEAN**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune dispose d'un complexe sportif sur son territoire, regroupant une salle de sport et un dojo départemental. Le bâtiment a été construit au début des années 1990, il demeure en bon état d'entretien, mais aujourd'hui les matériaux ne sont pas adaptés aux évolutions climatiques et énergétiques. S'agissant d'un bâtiment de plus de 1000m<sup>2</sup>, il doit être remis aux normes pour

respecter le décret tertiaire.

En outre, le bâtiment a été identifié au titre des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable pour accueillir du photovoltaïque

Les travaux envisagés concernent la rénovation thermique de la structure, et plus précisément des travaux sur la couverture (étanchéité et isolation) ainsi que l'isolation des murs.

Le coût prévisionnel des travaux (dce) s'élève à : 830 650,25HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, du Département et du fonds de concours de GrandAngoulême relatif aux équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet** de rénovation énergétique du complexe sportif « espace Jean-Paul Kerjean »- **pour un montant de 830 650,25€ HT.**
- adopte le plan de financement ci-dessous**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES		MONTANT HT
<b>PHASE 1 / 2026</b>				
ISOLATION TOITURE ET FACADE POLYCARBONATE	472 000,25 €	<b>ETAT</b> DETR - travaux de rénovation thermique <b>GRAND ANGOULEME</b> Fonds concours sports <b>COMMUNE</b> Autofinancement	35%  4%  61%	165 200,09 €  20 000,00 €  286 800,16 €  <b>472 000,25 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>472 000,25 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		
<b>PHASE 2 / 2026-2027</b>				
ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE +CVC + électricité	358 650,00 €	<b>ETAT</b> DETR - travaux de rénovation thermique <b>DEPARTEMENT</b> Soutien à l'initiative locale <b>GRAND ANGOULEME</b> Fonds concours sports <b>COMMUNE</b> Autofinancement	35%  4%  6%  56%	125 527,50 €  14 000,00 €  20 000,00 €  199 122,50 €  <b>358 650,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>358 650,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>830 650,25 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>830 650,25 €</b>

*Monsieur le Maire explique qu'une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été déposée auprès de la Préfecture au titre de l'année 2025. Celle-ci n'a pas retenue, les dossiers présentés étant notamment nombreux pour l'année 2025. Monsieur le Secrétaire Général de la Charente a donc reçu Monsieur Le Maire ainsi que la DGS et leur a proposé de représenter le dossier avec deux phases pour tenir compte du volume financier du projet : une première phase en 2026 et la seconde en 2027.*

*Les travaux pourront débuter avec une limite haute de 35% à réception du récépissé de dépôt de cette demande.*

### **13. Point n°13 – Questions Diverses**

*Monsieur le Maire informe les élus, que la Charente Libre a trouvé une nouvelle correspondante pour accompagner la communication sur les deux communes, ROULLET-SAINT-ESTEPHE et CLAIX.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

***Le Maire,***

***Gérard ROY***

***Le secrétaire de séance,***

***Thierry CHARBONNAUD***